



Anc. Compagnie St-Jean

Club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
N° 0702061



Compte rendu d'Assemblée Générale Extraordinaire

Association : SAINT QUENTIN TIR A L'ARC

Adresse : 12 rue de Sébastopol

SAINT QUENTIN , le 27 Septembre 2020

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du : Vendredi 25 Septembre 2020 à 20h10

Les membres de l'association SAINT QUENTIN TIR A L'ARC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à LA SALLE MULTISPORT 6 chemin de Neuville 02100 SAINT QUENTIN.

Les convocations ont été faites régulièrement par mail par le Conseil d'Administration en date du 5 Septembre 2020.

L'assemblée est présidée par M François RIBEAUCOURT assisté de Mme Nicole RIBEAUCOURT en sa qualité de secrétaire général de l'association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Les Archers présents : Jean-Marie DUMOULIN, Stéphane EVIN, Françoise LAFORGE, Daniel MARCELLIN, François RIBEAUCOURT, Nicole RIBEAUCOURT, BOUSSEMARY Rudy, DELPHIN Georges, EMERY Frédéric, MISMAQUE Thierry, NOIRET Christiane, PONTHEUX Jean Pierre, ROUZE Jean Paul, ROZEWICZ Philippe, SCHAAL Hervé,

Les pouvoirs des personnes absentes et notées comme « Représenté » sur la feuille de présence sont également joints au présent Procès Verbal.

Les Archers absents mais représentés : Iban RIBEAUCOURT, Carmen LEFEBVRE Théo DECHARPE, Bruno BROUILLE, DORGUIN Nicole, DUMAS Sébastien

Ladite feuille de présence permet de constater que 21 membres de l'association sur 52 sont présents ou représentés.

En conséquence, le quorum prévu par l'article 13 des statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts.

Le Président ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale extraordinaire.

Proposition de modification des articles 13, 15, et 16 des statuts

Le Président expose ensuite les raisons de la convocation. Il présente dans le détail les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux statuts.

- **ARTICLE 13 : CONDITIONS DE VOTE** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres prévus à l'article 12 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à six jours d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents..
- **ARTICLE 15 : MODIFICATIONS** Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité de direction ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance. L'assemblée doit se composer du tiers des membres visés au premier alinéa de l'article 12. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement représentés à l'assemblée.
- **ARTICLE 16 : DISSOLUTION** L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés à l'article 12. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Après discussion et constatant que tous les orateurs ont pu s'exprimer, le Président soumet aux voix la résolution telle qu'elle figure à l'ordre du jour.

Résolution

Les articles 13, 15, 16 des statuts sont, en conséquence, modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE VOTE Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres prévus à l'article 12 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale avec le même ordre du jour, aura lieu à quinze minutes d'intervalle, qui délibèrera, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité de direction ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance. L'assemblée doit se composer du tiers des membres visés au premier alinéa de l'article 12. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième assemblée générale aura lieu à quinze minutes d'intervalle. Elle pourra alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement représentés à l'assemblée.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés à l'article 12. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième assemblée générale aura lieu à quinze minutes d'intervalle. Elle pourra alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture de l'assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20h15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire Général.

Fait à SAINT QUENTIN
Le 14 Décembre 2013

Le Président

Le Secrétaire Général

François RIBEAUCOURT

Nicole RIBEAUCOURT